



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 12 novembre 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Objet : Reconduction au titre de la 2^{ème} année du marché n° 2013-42 à bons de commande relatif à l'acquisition de peinture de traçage pour le Service Stades de la Ville de Rumilly – Décision modificative annulant et remplaçant la décision n° 2014-161 en date du 4 novembre 2014 ayant le même objet

Décision n° : 2014-167

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1, 28 et 77 ;

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 / 11 / 2013 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au BOAMP et au journal le Dauphiné Libéré ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2014-161 du 4 novembre 2014.

Article 2 :

Le marché n° 2013-42 à bons de commande relatif à l'acquisition de peinture de traçage est reconduit avec l'entreprise ECHO VERT RHONE ALPES domicilié 12 rue Lionel Terray, 69740 GENAS pour la période allant du 10 / 02 / 2015 au 09 / 02 / 2016 pour un montant estimatif annuel de commandes exprimé en quantités selon les prix unitaires suivants :

Désignation	Prix unitaires	Quantités annuelles minimum	Quantités annuelles maximum
Peinture blanche	3 350.00 € H.T. /tonne	3 tonnes	6 tonnes
Peinture rouge	4.95 € H.T. le Kg	100 kg	400 kg

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET.